

LA LONDE

infos

www.ville-lalondelesmaures.fr



NUMÉRO SPÉCIAL

Prévention des risques

NUMERO À CONSERVER

Alors que l'actualité nous rappelle, malheureusement trop souvent, que les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, pèsent sur nos populations, sur leurs biens et leur environnement, il convient pour la Commune d'anticiper ces risques, de vous en informer, d'organiser la sécurité et de déclencher les procédures adaptées le cas échéant. Vous informer sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée s'inscrit dans cette mission essentielle de transparence et de responsabilité.

Chères Londaïses, chers Londaïs,



Vous le savez, **votre sécurité est ma préoccupation majeure**. Et s'il est de la responsabilité des pouvoirs publics en général et de la Ville de La Londe en particulier d'assurer la sauvegarde des biens et des personnes, il est nécessaire que chaque citoyen s'implique au coeur du dispositif.

C'est la raison pour laquelle, et conformément à la réglementation en vigueur, nous avons réalisé **ce « Mensuel Hors-Série - spécial risques majeurs »** qui a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus, ainsi que sur les mesures de sauvegarde pour se protéger.

Pour chaque risque, il énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Certains de ces risques sont bien connus. La mémoire des inondations tragiques de 2014 est encore vive, ici à La Londe les Maures. Dans cet esprit, des études ont été menées afin de déterminer quels étaient les travaux à entreprendre afin de vous protéger contre les effets des récentes catastrophes ayant affecté notre territoire. La réalisation de ces travaux s'inscrit dans un cadre plus global destiné non seulement à assurer la protection de la population londaïse mais également à prévenir les effets de ces crues sur l'ensemble du bassin versant (Bormes les Mimosas et le Lavandou notamment). Ainsi, ces travaux, dont le montant s'élève à plusieurs millions d'euros, vont s'inscrire dans un véritable Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) . Cette démarche qui nous est imposée par l'État, nous permettra d'obtenir les indispensables aides financières.

Les mesures concrètes de prévention doivent être impérativement complétées par le développement d'une véritable « culture du risque » partagée par l'ensemble des acteurs (et en particulier la population) permettant à chacun d'adapter son comportement en cas de crise. L'information préventive doit permettre à chacun de surmonter le sentiment d'insécurité et d'acquiescer les bons réflexes en cas de crise. Face au risque et afin de simplifier grandement le travail des équipes de secours, le fait que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé peut faire la différence.

Je vous demande donc de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Votre Maire, François de Canson

Président de la Communauté de Communes
Méditerranée Porte des Maures

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs (naturels ou technologiques) auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

La mise en œuvre du droit à l'information

Selon l'article L. 125-2 du Code de l'environnement, le maire d'une commune sur le territoire duquel un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) a été prescrit ou approuvé informe la population au moins une fois tous les deux ans, sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles
- les dispositions du Plan de Prévention des Risques
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque
- les garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances (garantie « CATNAT »).

Les principales mesures prises par la commune pour gérer le risque

■ il s'agit, en premier lieu, de respecter et de faire respecter la réglementation lors de l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme notamment) ainsi qu'à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment). En effet, ces documents ou autorisations doivent tenir compte des risques naturels identifiés et des contraintes réglementaires en vigueur (PPR, dispositions du PLU, etc.)

■ il s'agit, également, d'actualiser les différents documents de prévention des risques applicables sur le territoire communal. Dans cet esprit, la Ville de la Londe-les-Maures a procédé à l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM, dont les fiches thématiques par type de risques sont présentées dans ce mensuel), achève l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et s'est assurée de l'affichage des consignes de sécurité dans les lieux sensibles. En outre, des réunions publiques avec les associations et la population sont susceptibles d'être organisées (ce qui a d'ores et déjà été effectué s'agissant des associations) afin d'informer les citoyens sur les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Glossaire

PPR : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire à condition de respecter certaines prescriptions. Document réglementaire, les dispositions du PPR s'imposent à tous : particuliers, entreprises, collectivités, etc.

DICRIM : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques majeurs sur le territoire d'une commune. Elaboré à partir des informations disponibles transmises notamment par le Préfet, il comporte en particulier :

- Une description des risques naturels et technologiques dans la commune
- Les mesures prises par la commune
- Les consignes de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde est un document communal comportant notamment les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que les mesures de soutien de la population en cas de crise. Ce document a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations (y compris le DICRIM). Il permet de mieux intégrer la commune dans le dispositif de secours du département.



Principales dispositions du P.P.R. « Inondations » (PPRI)

Le 30 décembre 2005, la Préfecture du Var a arrêté le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations lié à la présence des rivières Pansard et Maravenne.

Les zones rouges correspondent à des secteurs exposés un risque très élevé. Les nouvelles constructions sont interdites.

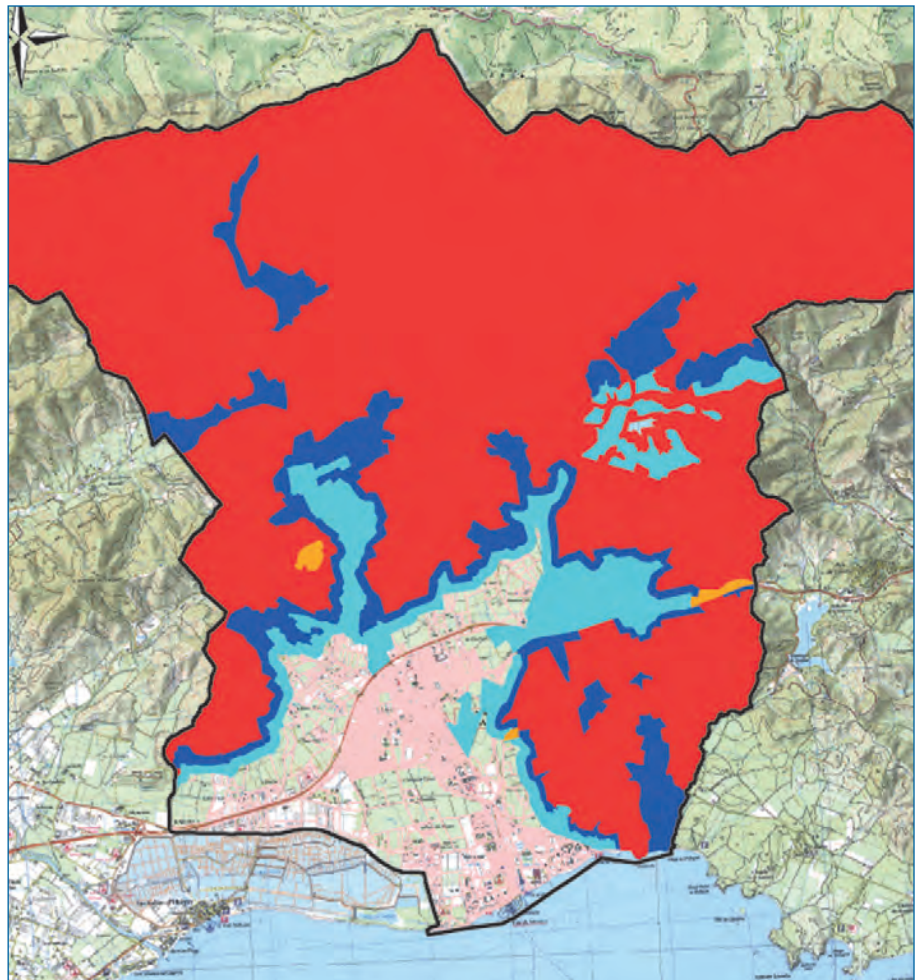
Les zones oranges nécessitent la mise en œuvre de travaux de sécurisation préalable avant leur reclassement en zone bleue.

Les zones bleues correspondent à des secteurs exposés à un risque à considérer.

Des règles spécifiques sont imposées aux constructions.

Principales dispositions du P.P.R. « Incendie de forêts » (PPRIF)

Le 29 juillet 2014, la Préfecture du Var a arrêté par anticipation le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêts (PPRIF).





Le risque inondation

Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. La commune est sujette aux inondations liées à des phénomènes de crues torrentielles survenant après des averses orageuses (il pleut très fort pendant un laps de temps plus ou moins grand). Il en découle un fort ruissellement sur les voies, une importante accumulation d'eau aux points bas. Ce ruissellement provoque des érosions importantes : berges, chemins de terre, terrains cultivés. Ces érosions créent des coulées de boues ainsi que d'importants dépôts de terre sur les voies et espaces inondés ou encore dans les bassins portuaires de la commune. Lors de ces phénomènes, il est aussi constaté des débordements du Pansard et du Maravenne essentiellement localisés au niveau du Pont de la Coopérative et au port Maravenne. Par ailleurs, la commune est également concernée par le risque de submersion marine dans les secteurs côtiers.

Les principaux quartiers touchés par les ruissellements sont : Les Bormettes, l'Argentière, Domaine de l'Argentière, la Décelle, la Forge, le Presbytère, le Village de la Mer, le Moulin Vieux, Résidences Miramar 1 et 2, Hameau de la Cheylanne, ZAC Pabourette, le Port.

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Surveillance de la montée des eaux (vigilance météorologique)
- Respect des dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dans le cadre des documents (PLU notamment) et autorisations d'urbanisme (permis, certificat d'urbanisme en particulier)
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan Communal de Sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, digue, etc.
- Réalisation d'études devant déterminer les travaux à effectuer pour protéger la population
- Entretien régulier des berges du Pansard et du Maravenne par les équipes du Centre Technique Municipal.

Les principales inondations

Trois phénomènes se sont particulièrement démarqués par leur intensité le 13 septembre 1968, 19 janvier et le 27 novembre 2014. La dernière crue relatée comme importante remonterait à 1932 ou 1936 selon les textes. L'intensité du phénomène conduit à inonder, par le débordement du Pansard et du Maravenne, largement les quartiers périphériques des cours d'eau ainsi que de nombreux terrains cultivés. Sous la pression de l'eau certaines berges cèdent. En complément des quartiers situés en aval de la confluence, la plaine du Bastidon jusqu'à la mer est submergée par les eaux. Lors de ces catastrophes, les axes routiers et réseaux sont coupés rendant très délicates les interventions de secours.

Les consignes générales face à une inondation

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information vous parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio : Radio-France Bleu Provence : **102.9 FM**. Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

AVANT

- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable, vêtements, etc. qui devront se situer dans les étages supérieurs des habitations
- Mettre hors d'eau les objets sensibles (papiers personnels, factures, produits dangereux ou polluants, etc.)
- Fermer les portes et fenêtres et mettre des batardeaux dans les habitations des zones fortement soumises au risque inondation ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz afin de couper le gaz et l'électricité
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation : rester à l'écoute des consignes des autorités
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche pour ne pas les exposer
- Respecter la réglementation de circulation et de stationnement
- Fermer les portes, fenêtres, aérations et autres ouvertures
- Amarrer les cuves.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio notamment)
 - Ne pas utiliser les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.
 - Respecter les consignes des autorités
 - Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester libres pour les secours)
 - Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
- ATTENTION : Dans tous les cas, ne jamais s'engager (à pied ou en voiture) sur une route inondée. En particulier, ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.**

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel notamment (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres, à laisser agir 30 minutes avant de rincer)
- Chauffer doucement dès que possible
 - Nettoyer avec un équipement approprié (gants et bottes)
 - S'assurer auprès de la mairie que l'eau est potable avant de la boire

- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner
- Placer les animaux morts dans des sacs en plastique, les éloigner de son domicile et prévenir la mairie
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE A UNE INONDATION

- ➔ Monter à pied dans les étages
- ➔ Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- ➔ Ecouter les consignes des autorités
- ➔ Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours
- ➔ Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école



Le risque feu de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare d'un seul tenant. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison notamment de la sécheresse, du vent, d'une faible teneur en eau des végétaux et de la forte fréquentation de ces espaces.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre en particulier) ou humaine (malveillance, imprudence).

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- un combustible (végétation) ■ une source de chaleur (flamme, étincelle) ■ un apport d'oxygène (le vent active la combustion).

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) dans le cadre des documents (PLU notamment) et autorisations d'urbanisme (permis, certificat d'urbanisme en particulier)

- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan Communal de Sauvegarde qui détermine les scénaris probables selon la localisation des départs de feu (document consultable en mairie)

- Règlementation de l'obligation faite aux propriétaires de débroussailler (article L. 134-6 du nouveau Code forestier). Les propriétaires de terrains situés en zones sensibles aux incendies de forêt doivent procéder au débroussaillage de leur parcelle afin de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Cette obligation concerne particulièrement les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Ces terrains doivent être débroussaillés sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions ainsi que les voies privées y donnant accès sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie. Les services municipaux assurent la sensibilisation des

particuliers sur les campagnes de débroussaillage, les rappellent à leurs obligations et les mettent éventuellement en demeure de mener ces actions. Lorsque les propriétaires ne respectent pas cette obligation, la commune peut effectivement, après mise en demeure, procéder à l'exécution d'office de ces travaux aux frais du propriétaire.

PROTECTION

- Aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, coupure verte, etc.

- Entretien de pistes Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Patrouilles effectuées par l'Office National des Forêts, les sapeurs pompiers, mais aussi par le Comité Communal des Feux de Forêt.

Evénements marquants

Le territoire communal s'étend sur 8000 hectares dont 7000 de bois et de garrigues. Les principaux incendies ayant affectés notre commune sont les suivants :

1964 : 971 ha - 1965 : 3099 ha
1986 : 2243 ha - 1990 : 2895 ha

Les consignes générales face à un feu de forêt

AVANT

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers

- Débroussailler

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris

- Vérifier l'état de la toiture

- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

- Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écobuage

- Etre en mesure d'abriter ou d'isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion à l'approche d'un sinistre

- Fermer les portes et volets (cette opération permet d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison)

- Arroser les abords

- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

- Dégager les voies d'accès et d'évacuation et ouvrir son portail

- Abriter ou isoler les véhicules

- Rentrer les tuyaux d'arrosage afin de les protéger et de pouvoir les réutiliser ensuite

- Calfeutrer les baies et bouches d'aération avec des linges humides afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées

- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables

- Éviter de provoquer des courants d'air
- Respirer à travers un linge humide.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation

- S'éloigner dos au vent

- Respirer si possible à travers un linge humide lorsque l'on est surpris par le front de feu

- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur (l'habitacle protège au moment du passage des flammes).

Lorsque le sinistre est de faible ampleur et peut être combattu :

- Prévenir les secours puis les voisins

- Si possible, attaquer le feu à sa base

- Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement

- S'arrêter immédiatement si le feu prend de l'ampleur.

APRES

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée (chaussures et gants en cuir, vêtements coton)

- Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment

- Inspecter la maison soigneusement en recherchant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles notamment

- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour

- Venir en aide aux voisins.

CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE A UN FEU DE FORÊT

- ➔ Dégager les voies d'accès et arroser les abords

- ➔ Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables

- ➔ Rentrer rapidement dans la construction la plus proche

- ➔ Fermer les volets, portes et fenêtres et calfeutrer avec des linges humides

- ➔ Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (téléphoner au 112 ou 18) avec calme et précision

- Rechercher un abri en fuyant dos au feu

- Respirer, si possible, à travers un linge humide

- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.

Si le sinistre est à proximité de votre habitation

- Ne quittez pas votre maison (une maison bien protégée est le meilleur abri)



Le risque séisme

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture des roches en profondeur s'accompagnant d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Evénements marquants

L'ancien zonage sismique (encore en vigueur jusqu'à la fin avril 2011) classait la Commune en risque négligeable. L'amélioration de la connaissance de la sismicité et les recommandations européennes ont conduit à l'adoption d'un nouveau zonage réglementaire, applicable depuis le 1^{er} mai 2011. La commune est désormais classée en zone de sismicité 2 (faible). Ce classement implique de nouvelles règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs. Sont notamment concernés par cette réglementation :

- les ERP (établissement recevant du public) de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
- les activités hors ERP de + de 300 personnes
- les IGH (immeubles de grande hauteur >28m)
- les établissements scolaires quelle que soit leur classification ERP
- les bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications (hôpitaux, casernes, gendarmerie...).

Le dernier séisme ressenti à La Londe date du 7 avril 2014, il n'a fait aucun dégât sur la commune, et peu de personnes l'ont ressenti (séisme d'une magnitude 5,2 sur l'échelle ouverte de Richter et dont l'épicentre était situé à Barcelonnette dans les Alpes-de-Haute-Provence).

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Prise en compte du risque dans les documents et autorisations d'urbanisme : respect des normes parasismiques s'agissant des permis de construire notamment, contrôles lors de l'achèvement des travaux, etc.).

Les consignes générales face à un séisme

AVANT

- Evaluer la résistance de votre construction
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- Préparer un plan de regroupement familial.

PENDANT

NB : Quelque soit la situation, se protéger la tête avec les bras et ne pas allumer de flamme.

Si vous êtes à l'intérieur :

- S'abriter sous un meuble solide, près d'un mur
- S'éloigner des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- S'éloigner des bâtiments, pylônes électriques, arbres et plus généralement de tout ce qui peut s'effondrer.

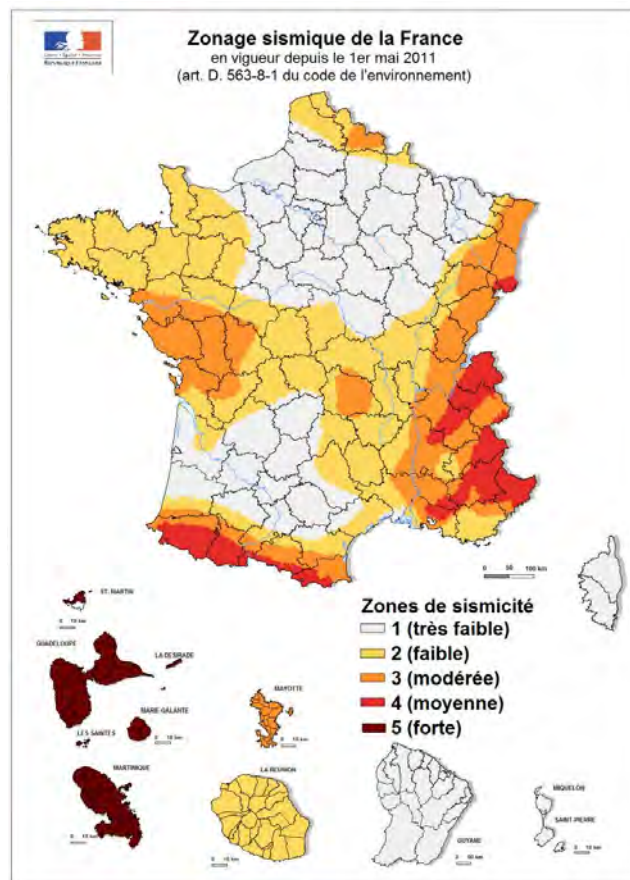
Si vous êtes en voiture :

- S'arrêter et rester dans le véhicule.

APRES

- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Coupez le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments (sans prendre les ascenseurs) et ne pas y retourner.

NB : Lorsque vous êtes bloqué sous des décombres : se signaler en frappant sur l'objet adéquat le plus proche (canalisation, poutre, etc.).



CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE A UN SEISME

- ➔ S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- ➔ S'éloigner rapidement des constructions, arbres, si vous êtes à l'extérieur
 - ➔ Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme
- ➔ Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol



Le risque transport de matières dangereuses

Le risque TMD se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, aériens ou par les canalisations de gaz naturel.

Événements marquants

La commune est concernée par ce risque par le biais principalement de la RN 98, qui traverse la commune mais également par le ravitaillement des stations services, et des cuves à mazout, le dépotage des citernes de gaz, ou un éventuel accident sur une canalisation de gaz naturel...

Les mesures de gestion du risque

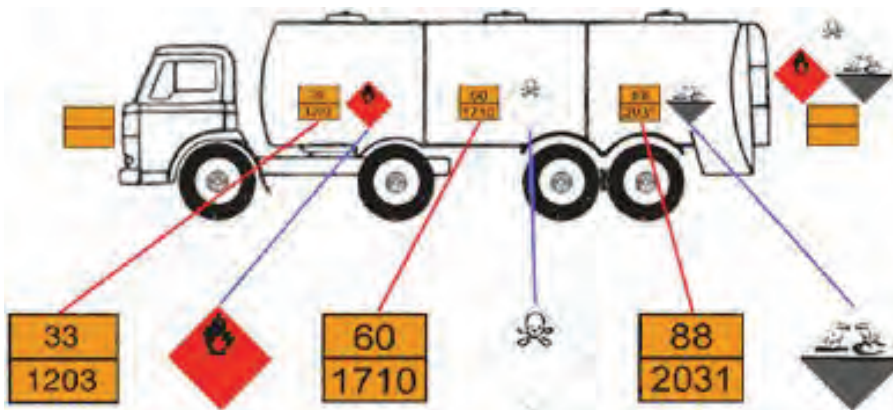
PREVENTION

- Les citernes routières ou à demeure subissent un contrôle technique périodique
- Restriction de la circulation sur les axes sensibles
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan

communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge sont prévus et déclenchés par le préfet.



Pour connaître la gravité d'un accident de TMD il faut disposer de plusieurs informations qui se trouvent sur le véhicule.

Les plaques rectangulaires oranges indiquent en haut le code danger de la substance, c'est-à-dire si cette dernière est inflammable, corrosive, sous forme gazeuse, liquide, réactive à l'eau, etc. La ligne du bas représente le code matière (code ONU) qui définit la substance transportée. Les losanges annoncent le type de danger sous forme de pictogramme.

Les consignes générales face à un transport de matières dangereuses

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (pictogrammes et panneaux).

PENDANT

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :

- Prévenir les secours : Faire le 18 ou 112 avec un portable, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie en précisant, si possible :

- le lieu de l'accident
- la nature du moyen de transport (poids-lourd, train, canalisation, etc.)
- le nombre approximatif de victimes le cas échéant
- la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, etc.)
- le numéro du produit le code de danger indiqué à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours.

NB : Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple: 33 très inflammable).

En cas de feu sur le véhicule (ou le réservoir) ou en cas de fuite de produit :

- Evacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées
- En cas de nuage toxique, fuir et faire fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne pas fumer et de manière générale supprimer toute flamme
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit

- Respirer au travers d'un linge mouillé
- Ne sortir qu'en fin d'alerte
- Écouter les radios locales.

APRES

- Aérer le local
- Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques
- Respecter les consignes des services de secours.

CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE A UN TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- ➔ Ne pas fumer et supprimer toute flamme ou étincelle
- ➔ Écouter la radio et les consignes des autorités publiques
- ➔ Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Le risque rupture de barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Evénements marquants

Il existe 4 barrages écrêteurs de crues sur la commune : celui du lieu-dit Camp Long (ruisseau du castellas, affluent en rive droite du Pansard), ceux des lieux-dits Domaine de Valcros, les Jas du Péou et le Cros de Maravenne (sur le Maravenne). Le barrage du Trapan situé sur la commune de Bormes (sur le ruisseau Pellegrin) intéresse la commune dans sa limite Est (embouchure plage de Pellegrin). Il existe en outre une retenue collinaire au nord du Galoupet.

A ce jour, aucun incident n'a eu lieu.

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Etudes multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction de l'ouvrage
- Surveillance et contrôle pendant la construction du barrage
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques

Majeurs et de plaquettes d'information

- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Surveillance régulière conformément à la réglementation.

CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE A UNE RUPTURE DE BARRAGE

- ➔ Monter à pied dans les étages si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- ➔ Gagner les hauteurs si vous êtes à l'extérieur
- ➔ Ecouter les consignes des autorités
- ➔ Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école

Les consignes générales face à une rupture de barrage

AVANT

- Connaître le système d'alerte : corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- Connaître les refuges (points hauts).

PENDANT

- Gagner à pied les lieux en hauteur
- Ne pas revenir en arrière
- Respecter les consignes des autorités publiques
- Se tenir à l'écoute de la radio.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- Chauffer doucement dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Le phénomène peut avoir une origine naturelle (érosion, séisme) ou humaine (exploitation de mines, terrassement, etc.).

On peut distinguer deux types de mouvements selon leur rapidité :

- les mouvements de terrain lents qui entraînent une déformation progressive des terrains (affaissements, tassements, etc.) ;
- les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine (effondrement, chutes de pierres et de blocs, éboulements, etc.).

Evénements marquants

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains principalement des affaissements et ravinements. Les points sensibles sont notamment : les anciennes mines de l'Argentière et des Bormettes près du littoral ; à l'intérieur, au Nord - Ouest de la commune les anciennes mines de Camp Long et du Pas du cerf ; au Nord les anciennes mines de Mirabelet et au Nord - Est l'ancienne exploitation de fer située à la hauteur du Mas de Valcros. Enfin, la partie côtière est soumise au phénomène d'érosion marine.

Les mesures de gestion du risque

PREVENTION

- Identification des zones exposées
- Surveillance des secteurs concernés
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document

d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information

- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

PROTECTION

- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel, etc.

Les consignes générales face à un mouvement de terrain

AVANT

- S'informer des risques et des consignes de sauvegarde
- Détecter les signes précurseurs (fissures murales, etc.).

PENDANT

En cas d'éboulement

- Fuir latéralement
- Ne pas revenir en arrière
- Gagner un endroit en hauteur.
- Ne pas entrer dans un bâtiment vulnérable ou endommagé

■ Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment se mettre à l'abri sous un meuble solide.

En cas d'effondrement du sol

- Evacuer le bâtiment le plus rapidement (ne jamais prendre l'ascenseur).
- Ne pas revenir en arrière
- S'éloigner de la zone dangereuse.

APRES

- Respecter les consignes et rejoindre le lieu de regroupement.

CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

En cas d'éboulement :

- ➔ S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- ➔ Rentrer rapidement dans un bâtiment si vous êtes à l'extérieur

En cas d'effondrement :

- ➔ Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur
- ➔ S'éloigner de la zone dangereuse

Les modalités d'alerte et l'organisation des secours

Le signal national d'alerte est un signal particulier émis par une sirène dans toute situation d'urgence. Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de une minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de cinq secondes.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et le signal d'essai ne dure qu'une minute seulement.

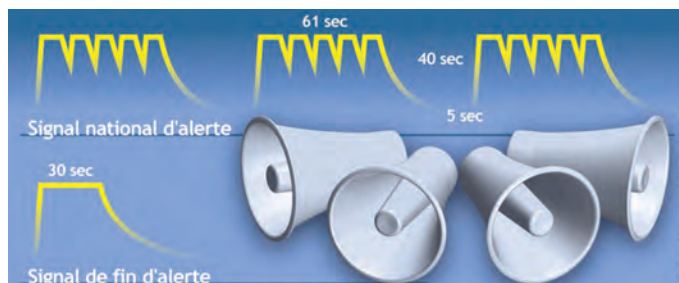
Dans certaines situations, des messages d'alerte sont susceptibles d'être diffusés. Ils peuvent contenir des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire) et indiquer la conduite à tenir. Ce sont des messages diffusés soit :

- Par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre
- Par le réseau téléphonique
- Par les panneaux d'informations municipales
- Par le site web de la Ville (www.villelalondelesmaures.fr)
- Par le biais de ses réseaux sociaux Facebook (www.facebook.com/villedelalondelesmaures) et Twitter (twitter.com/villelalonde83).

L'organisation des secours s'effectue conformément au Plan Communal de Sauvegarde déclenché le cas échéant par le maire en fonction du type et de l'ampleur de la crise. Ce document, consultable en mairie, comporte pour chaque type de risque :

- l'organisation et diffusion de l'alerte
- le recensement des moyens disponibles
- les mesures de soutien de la population à mettre en œuvre
- les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre.

Pour information, si le risque dépasse les limites communales, le Préfet prend alors la direction des secours.



Les garanties d'assurance face à l'état de catastrophes naturelles

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles est un système assurantiel encadré par l'Etat dont le champ d'application est défini aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

Les biens couverts

La garantie CATNAT couvre sans exception tous les biens mobiliers ou immobiliers assurés par l'un des contrats suivants :

- contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat, garantissant « les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens » (il s'agit en pratique des contrats d'assurance de choses et des contrats multirisques)
- contrats garantissant les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur
- contrats garantissant les pertes d'exploitation.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles : « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Cette définition comporte donc trois critères qui conditionnent la mise en œuvre de la garantie :

- le dommage doit être un dommage matériel non assurable (qui porte atteinte à la structure ou à la substance du bien). Sont exclus : les dommages corporels, les dommages immatériels (frais de déplacement, perte des loyers, dépréciation de la propriété, etc.)
- il doit avoir été provoqué par un agent naturel présentant certaines caractéristiques (intensité anormale). En l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle la garantie ne peut s'appliquer
- le lien de causalité entre ce dommage et l'agent naturel doit être établi. Il s'agit d'exclure de la garantie les sinistres dont la cause essentielle réside dans l'activité de l'homme et non dans l'agent naturel (défaut de conception de la construction, absences ou insuffisances des mesures habituelles à prendre pour prévenir le dommage).

L'indemnisation

L'assuré doit déclarer le sinistre à l'assureur, au plus tard, dans les dix jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle, pour les assurances de choses

ou dans les trente jours, pour les assurances pertes d'exploitation. Cette déclaration n'est soumise à aucune condition de forme, elle peut comporter un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

L'article L. 125-2 du code des assurances oblige l'assureur à verser à l'assuré l'indemnité d'assurance due au titre de la garantie catastrophes naturelles dans le délai de trois mois à compter, soit de la date de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit, si elle est postérieure, de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. En outre une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie devra être versée à l'assuré dans les deux mois.

La règle spécifique dans les zones couvertes par un PPR

L'article L. 125-6 du code des assurances prévoit un dispositif particulier dans les zones couvertes par un PPR.

- l'assureur peut se soustraire, lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat, à son obligation d'étendre sa garantie aux effets des catastrophes naturelles dans deux cas de figure :

* lorsque les biens et activités sont situés dans des terrains classés inconstructibles par un PPR (sauf pour les biens et activités existants avant la publication de ce document)

* lorsque les biens immobiliers et les activités ont été construits ou exercés en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et qui tendent à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle.

- l'assureur peut également exclure de la garantie ou solliciter des abattements spéciaux sur les indemnités à verser (augmentation de la franchise applicable) pour des biens dont les propriétaires ou les exploitants ne se sont pas conformés dans un délai de cinq ans aux mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR approuvé.

Le refus d'assurance

Le Bureau Central de Tarification (BCT) peut être saisi par un assuré qui se voit refuser par une compagnie d'assurance l'application de la garantie catastrophes naturelles. Le B.C.T. peut imposer à la compagnie d'assurance concernée de garantir l'assuré. Lorsque la société d'assurance n'est pas en mesure d'assurer seule le risque en raison de son importance ou de ses caractéristiques, un ou plusieurs autres assureurs choisis par l'assuré peuvent être désignés afin de se répartir le risque.

LES BONS REFLEXES

Inondations



Monter à pied dans les étages



Ecouter les consignes des autorités



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école

Feu de forêt



Dégager les voies d'accès et arroser les abords



Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables



Rentrer rapidement dans la construction la plus proche



Fermer les volets, portes et fenêtre et calfeutrer avec des linges humides

Séisme



S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



S'éloigner rapidement des constructions, arbres, etc. si vous êtes à l'extérieur



Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme



Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

Transport dangereux



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Ecouter la radio et les consignes des autorités publiques



Ne pas fumer et supprimer toute flamme ou étincelle

Rupture de barrage



Monter à pied dans les étages si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



Gagner les hauteurs si vous êtes à l'extérieur



Ecouter les consignes des autorités



Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école

Mouvement de terrain



En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment



Rentrer rapidement dans un bâtiment si vous êtes à l'extérieur



Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur

En cas d'effondrement



S'éloigner de la zone dangereuse

Londe-les-Maures

VAR
Provence-Alpes-Côte d'Azur



feux de forêt



rupture de
barrage



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Retrouvez toutes les informations utiles,
DICRIM, PPR et ce document sur



www.ville-lalondelesmaures.fr



Le point de regroupement et d'hébergement est la salle Yann-PIAT

NUMÉROS UTILES

Mairie : 04 94 01 55 00 Police Municipale : 04 94 01 55 35 ou 06 85 03 68 05 (astreinte)
Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 - Gendarmerie : 04 94 00 49 30

www.vigicrues.gouv.fr : Site Internet du serveur national d'annonce des crues

www.risques.gouv.fr : Portail interministériel dédié aux risques majeurs

www.prim.net : Portail du ministère en charge des risques majeurs dédié à la prévention de ces risques

www.meteofrance.com

Agenda Novembre

Dimanche 1^{er} novembre

• 17h30 - Loto
par l'Escal Comité des Fêtes
Théâtre des Bormettes

Lundi 2 novembre

• 11h15 - Cérémonie
en hommage aux défunts
Cimetière communal

Vendredi 6 novembre

• 19h30 - Loto
par le Stade Olympique Lonnais
Salle Yann-Piat
• 20h30 - Concert **Bella Ciao**
par le Comité de Jumelage Galbiate
Théâtre des Bormettes
12€ Adh. et 15€ Non Adh.
Réservation à l'Office de Tourisme 04 94 00 53 10
• 20h30 - Conférence "EFT et déco-
dage biologique" par La Clé de Soi
Salle Cassin
3€ pour les Non Adh.

Samedi 7 novembre

• 13h - 2^{ème} Course "Les Dix Vins"
par le Service des sports et loisirs
Départ de la cave coopérative
10€ les 10,5km - 20€ les 23,5km
Païement en ligne sur kms.fr
• 14h30 - Loto
par l'Amicale La Londe Italie
Théâtre des Bormettes
• 20h - Spectacle comédie
musicale "Chut ! On rêve"
par 3M&CO pour Téléthon
Salle Yann-Piat
7€ dont 5€ reversés au Téléthon
Réservation au 06 80 50 22 63

Dimanche 8 novembre

• 9h30 à 15h - Bourse aux jouets
par la FCPE, vente de viennoiserie au
profit du Téléthon
Salle Yann-Piat
Réservation au 06 38 05 70 18 - 07 80 53 35 79
• 15h - 32^{èmes} de la Coupe du Var
SOL (PHa) / Barjols
stade Guillaumont
• 17h30 - Loto
par l'Escal Comité des Fêtes
Théâtre des Bormettes

Lundi 9 novembre

• 11h30 - Cérémonie du 45^{ème} anni-
versaire de la mort du Général de
Gaulle
Parvis de la Mairie

Mardi 10 novembre

• 11h - Cérémonie des Flammes de
l'Espoir du Souvenir Français
avec les classes de CM2 des Ecoles
Jean-Jaurès et Antoine Bussone.
Parvis de la Mairie

Mercredi 11 novembre

• 11h30 - Armistice 1918
Parvis de la Mairie

Samedi 14 novembre

• 14h - Loto Téléthon
par le Comité de pilotage
Salle Yann-Piat
10€ les 3 cartons

Dimanche 15 novembre

• 17h30 - Loto
par l'Escal Comité des Fêtes
Théâtre des Bormettes

Mercredi 18 novembre

• 8h à 12h30 - Collecte de sang
par l'E.F.S. et les donateurs de sang
bénévoles lonnais
Salle Yann-Piat
• 18h - Conférence
"Histoire naturelle de la sexualité"
par le Service Environnement
Salle Cassin

Vendredi 20 novembre

• 20h30 - Théâtre
"Comme les vélos, toujours célib"
one-man show de Stéphane Floch.
par l'ESCAL Comité des fêtes
10€ Adultes et 4€ Enfants - de 12 ans
Théâtre des Bormettes

Samedi 21 novembre

• 11h à 18h - Marché de Noël
par le Comité de jumelage de Walluf
Place Allègre
• 10h à 13h - Journée nationale
des assistantes maternelles
par le Relais Assistantes Maternelles
dans ses locaux aux Bormettes.
• 14h - Loto
par Chorale Gaieté de Choeurs
Théâtre des Bormettes

Dimanche 22 novembre

• 17h30 - Loto
par l'Escal Comité des Fêtes
Théâtre des Bormettes

Mardi 24 novembre

• 15h - Après-midi dansant
par le CCAS réservé au plus de 70 ans
Salle Yann-Piat
Entrée gratuite sur présentation du
carton d'invitation

Vendredi 27 novembre

• 20h30 - Bienvenue au théâtre
"Parle-moi d'amour" par le théâtre Sud
Varois par la C^{ie} de l'Estelle lonnoise
Théâtre des Bormettes
10€ adultes - 4€ Enfants moins de 12 ans
Réservations à l'Office de Tourisme 04 94 00 53 10

Marché des vins lonnais

samedi 28 et dimanche 29

10h à 19h - Salle Yann-Piat

5€ le verre à dégustation

Fermeture à 18h le dimanche

Samedi 28 novembre

• 10h à 18h - Expo vente Noël
par Peinture sur soie et porcelaine
salle Le Chêne et l'Olivier N°2
• 14h - Loto par La Londe Accueil
Salle de la Comtesse
• 20h - Boum du C.M.J
au profit du Téléthon
Réservé aux jeunes du CE2 à la 5^{ème}
Théâtre des Bormettes
2€ Billets en vente au CMJ ou BJJ Service
jeunesse 04 94 01 54 39 / 38

Dimanche 29 novembre

9h à 13h - Expo vente Noël
par Peinture sur soie et porcelaine
Salle Le Chêne et l'Olivier N°2
• 17h30 - Loto
par l'Escal Comité des Fêtes
Théâtre des Bormettes

SOIREE DES CHAMPIONS

Mardi 1^{er} décembre

par le Service des Sports et Loisirs
18h - Salle Yann-Piat

Samedi 5 décembre

• 10h à 18h - Journée Nationale du
Téléthon
Mur d'escalade, promenade en poneys,
balade en Voiture de collection et
Harley-Davidson, restauration, collecte
de papiers usagés...
Parvis de la Mairie
• 11h30 - Cérémonie en hommage
aux morts pour la France de la guerre
d'Algérie et des combats du Maroc et
de la Tunisie
Parvis de la Mairie

Dimanche 6 décembre

Elections régionales 1^{er} Tour